



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2019

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS –  
MME.ALONSO – MME.BOUCAULT – MME.GESLIN – MME.MONNET – MME.PRIMAUT -  
MME. THOMAS

Absents excusés :

Absents :

### 2019-15 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – AFFECTATION RÉSULTAT – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame MONNET Thérèse, conseillère municipale, présente le compte de gestion établi par la trésorière de RETIERS à la clôture de l'exercice 2018. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Madame MONNET Thérèse expose le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : **82 428.64€**
- Excédent d'investissement : **147 259.74€**

Madame MONNET Thérèse, propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) : **82 428.64€**
- Excédent reporté en recettes d'investissement (001) : **147 259.74€**

Sur le rapport de Madame MONNET Thérèse et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du receveur principal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget commune pour le même exercice.
- d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-dessus.
- -d'approuve le compte administratif 2018.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

**2019-16 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 –  
AFFECTATION RÉSULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame MONNET Thérèse, conseillère municipale, présente le compte de gestion établi par la trésorière de RETIERS à la clôture de l'exercice 2018. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de du budget assainissement.

Madame MONNET Thérèse expose le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : **6 850.54€**
- Excédent d'investissement : **11 593.98€**

Madame MONNET Thérèse propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) : **6 850.54€**
- Excédent reporté en dépenses d'investissement (001) : **11 593.98€**

Sur le rapport de Madame MONNET Thérèse et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du receveur principal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.
- d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-dessus.
- -d'approuve le compte administratif 2018.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

**2019-17– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 –  
AFFECTATION RÉSULTAT – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame MONNET Thérèse, conseillère municipale, présente le compte de gestion établi par la trésorière de RETIERS à la clôture de l'exercice 2018.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget lotissement.

Madame MONNET Thérèse expose le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : **59 477.73€**
- Déficit d'investissement : **60 619.45€**

Madame MONNET Thérèse propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) : **59 477.73€**
- Déficit reporté en dépenses d'investissement (001) : **60 619.45€**

Sur le rapport de Madame MONNET Thérèse et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, le conseil municipal décide :

- o d'approuver le compte de gestion du receveur principal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget lotissement pour le même exercice.
- o d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-dessus.
- o -d'approuve le compte administratif 2018.
- o autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

### **2019-18 – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2019 :

	Base imposition	Taux (%)	Produit fiscal
Taxe habitation	319 800	12.13	38 791.74
Taxe foncier bâti	219 900	13.44	29 554.56
Taxe foncier non bâti	103 900	39.41	40 946.99

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- o d'approuver les taux d'impositions comme présenté ci-dessus pour l'exercice 2019.
- o autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

### **2019-19 – AFFECTATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU EAU USÉE ET DES BASSINS DE LAGUNAGE PAR L'ADJOINT TECHNIQUE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose le décompte des charges d'entretien du réseau et des bassins de lagunage pour l'assainissement pour l'année 2018 et 2019.

Les dépenses correspondent à la main d'œuvre de l'employé technique de la commune et du matériel de la commune utilisé pour cet entretien.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- o d'autoriser le paiement d'un montant de 6 000€ du budget assainissement (6287) vers le budget commune (70841) pour les dépenses de 2018 et 2019.
- o autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

## **2019-20 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2019 de la commune, Monsieur le Maire propose de voter le budget de la commune comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	369 161.64	1 047 285.74
Recettes	369 161.64	1 047 285.74

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2019 du budget assainissement, Monsieur le Maire propose de voter le budget assainissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 441.44	13 692
Recettes	9 441.44	13 692

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2019 du lotissement, Monsieur le Maire propose de voter le budget du lotissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	108 006.20	108 006.20
Recettes	108 006.20	108 006.20

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide :

- d'adopter le budget commune comme présenté ci-dessus.
- d'adopter le budget assainissement comme présenté ci-dessus.
- d'adopter le budget lotissement comme présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

## **2019-21- VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SITUÉ 9 CONTOUR RENÉ GISTEAU**

Monsieur le Maire informe que Monsieur LECOMTE Jean-Luc a fait une demande pour acheter une partie du terrain attenant au logement communal situé 9 contour René Gisteau.

Monsieur le Maire propose un prix de vente au m<sup>2</sup> de 5€ et que les frais de bornage soit à la charge de Monsieur LECOMTE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente d'une partie du terrain du logement communal situé 9 contour René Gisteau à Monsieur LECOMTE Jean-Luc pour un montant de 5€/m<sup>2</sup>.
- que les frais de bornage soit à la charge de Monsieur LECOMTE.
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

**2019-22 – AVENANT AU MARCHÉ 3-5 RUE SAINTE ANNE et 4 RUE BELLEVUE - ONORM ET MIROITERIE DE LA MÉE**

Monsieur le Maire informe que des avenants sont nécessaires pour les stores à mettre aux fenêtres pour les marchés 3-5 rue Sainte Anne et 4 rue Bellevue.

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour le marché 4 rue Bellevue :

- MIROITERIE DE LA MÉE : fournitures et installations de stores vénitiens pour un montant de 499.95€TTC.

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour le marché 3-5 rue Sainte Anne :

- MIROITERIE DE LA MÉE : fournitures et installations de stores vénitiens au logement situé 3 rue Sainte Anne pour un montant de 559.35€TTC.
- MIROITERIE DE LA MÉE : fournitures et installations de stores vénitiens au logement situé 5 rue Sainte Anne pour un montant de 1717.98€TTC.
- ONORM : évacuation des eaux à l'arrière des bâtiments- terrassement pour un montant de 10 297.38€HT soit 12 356.86€TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter les devis d'ONORM et MIROITERIE DE LA MÉE pour les marchés 3-5 rue Sainte Anne et 4 rue Bellevue.
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

**2019-23 – AVENANT MARCHÉ 3-5 RUE SAINTE ANNE ET 4 RUE BELLEVUE - DEKRA**

Monsieur le Maire informe qu'un avenant est nécessaire pour les honoraires de l'entreprise DEKRA suite au retard que les travaux ont pris.

Monsieur le Maire informe que le montant s'élève à 1062.50€HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant au marché de DEKRA pour la somme de 1062.50€HT.
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

## **2019-24 – GROUPEMENT DE COMMANDES – CONTROLE DES MOBILIERS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX**

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la commune de Chelun et les communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges la Forêt, de Janzé, de Le Theil de Bretagne, de Marcillé Robert, de Martigné-Ferchaud et de Retiers souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans le lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier. Chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre la commune de Chelun et les communes concernées indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La commune de Chelun sera le coordonnateur du groupement de commandes et sera à ce titre chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les deux marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter son marché.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour le contrôle du mobilier sportifs et des aires de jeux.

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au principe de partenariat avec la commune de Chelun et les treize autres communes précédemment citées, sous la forme d'un groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont Chelun sera le coordonnateur ;
- D'autoriser le coordonnateur à lancer un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier l'accord-cadre.

## **2019-24– DEFINITION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS ET A LA COMMUNE DE CHELUN POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions reçues par les associations et la commune de CHELUN pour l'année 2019.

A l'unanimité, et après le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

<b>Association</b>	<b>BP 2019 (en euros)</b>
APPE	250
CLUB DES SANS SOUCIS	650
ACCA Chasse	850
UNC AFN Eancé	160
Association cantonale de jumelage	33
CODEM De la Roche aux fées	120
Amicale des donneurs de sang	40
Crocq'vacances	150
Le Relais – Retiers	70
FGDON	90
L'Outil en Main – La Guerche de Bretagne	80
Prévention routière	22
ADMR Martigné-Ferchaud	200
Familles rurales	3105
RPI Les Trois clochers – Piscine	715.68
RPI Les Trois clochers – Contrat d'association 2018-2019	22374
RPI Les Trois Clochers – Fournitures scolaires	1020
RPI Les Trois clochers - Cantine	
RPI Les Trois clochers – Garderie	2573
Subventions diverses	300

<b>Collectivité</b>	<b>BP 2019 (en euros)</b>
Commune de CHELUN – Participation aux frais de gestion de la salle communale	1036.58

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes

### **2019-25– DIVERS**

- Office des sports
- Bibliothèque
- Mensualisation des paiements à l'OGEC

**Heure de début** : 20 heures

**Heure de fin** : 23 heures

**Secrétaire de séance** :